



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2022-09-28-04 du 28 septembre 2022
modifiant l'arrêté électoral n°2022-09-16-04 du 16 septembre 2022
portant renouvellement total du Conseil du Service commun de la
documentation
Collèges A, B et C
La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 37 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU la décision cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 25 juin 2021 ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-09-16-04 en date du 16 septembre 2022 relatif aux élections du conseil du service commun de documentation ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 28 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1.

L'objet du présent arrêté est de compléter les informations relatives aux salles dédiées à un poste informatique et de procéder à la modification de certaines dates électorales.

Article 2.

La disposition : « La date limite de réception des candidatures est fixée **au plus tard le lundi 3 octobre 2022 à 16h30 délai de rigueur**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit » prévue à l'article 9 est modifiée comme suit : « La date limite de réception des candidatures est fixée **au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 16h30 délai de rigueur**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit »

Article 3.

La disposition : « Toute propagande est interdite à partir de la veille du scrutin jusqu'à la fermeture des bureaux de vote à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote. » prévue à l'article 11 est modifiée comme suit : « Aucune propagande n'est autorisée au sein des salles dédiées au poste informatique pendant la durée du scrutin. »

Article 4.

L'annexe 1 de l'arrêté est modifiée en vue d'ajouter les informations suivantes :

Campus de Poitiers	UFR Médecine et pharmacie D1 6 rue de la milétrie TSA 51115 86073 POITIERS Cedex 9, France Bureau n°208	Virginie NEVEU Marina CHATENDEAU Agathe PEYNET
--------------------	--	--

Article 5.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. Le Directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

À Poitiers, le mercredi 28 septembre 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI